

Ordonnance souveraine n° 6.812 du 14 avril 1980 rendant exécutoire à Monaco la Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	14 avril 1980
Publication	Journal de Monaco du 25 avril 1980 ^[1 p.3]
Thématiques	International - Général ; Espace maritime ; Gens de mer

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/1980/04-14-6.812@1980.04.26>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

La Principauté de Monaco ayant signé sans réserve le 1er novembre 1974, la Convention Internationale de 1974, pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, ladite Convention recevra sa pleine et entière exécution le 25 mai 1980, date de son entrée en vigueur.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 25 avril 1980

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1980/Journal-6396>